



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 12 décembre 2006 à 18 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

**CM-2006-1154 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

**AP-2006-1155 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2006 DÉCRÉTANT L'UTILISATION D'UNE SIGNATURE MÉCANIQUE OU ÉLECTRONIQUE DU GREFFIER DE LA COUR MUNICIPALE ET DU CHEF DE LA SECTION PÉNALE ET CRIMINELLE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES TEL QUE PRÉSCRIT PAR L'ARTICLE 352.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 291-2006 décrétant l'utilisation d'une signature mécanique ou électronique du greffier de la Cour municipale et du chef de la section pénale et criminelle du Service des affaires juridiques tel que prévu à l'article 352.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-1156 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 349 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 375-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 349 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation du prolongement du boulevard de la Gappe.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-1157** **RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 475 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASES 36B-1 ET 59 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 240-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1689 en date du 6 décembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 240-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phases 36B-1 et 59.

Adoptée

**CM-2006-1158** **RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 95 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 8C ET 8E - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 241-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1690 en date du 6 décembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 241-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 8C et 8E.

Adoptée

**CM-2006-1159** **RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 70 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 252-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1691 en date du 6 décembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 252-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 70 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 10.

Adoptée

**CM-2006-1160** **RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 155 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 7C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 261-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1692 en date du 6 décembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 261-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 155 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phase 7C.

Adoptée

**CM-2006-1161** **RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 296-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1693 en date du 6 décembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 296-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques pour le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse.

Adoptée

**CM-2006-1162 RÈGLEMENT NUMÉRO 336-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 285 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION À LA SECTION EST DU PONT BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 336-1-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1694 en date du 6 décembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 336-1-2006 modifiant le règlement numéro 336-2006 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 1 285 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection à la section est du pont Brady.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur Frank Thérien  
Monsieur André Laframboise  
Monsieur Alain Riel  
Monsieur Alain Pilon  
Madame Louise Poirier  
Monsieur Pierre Phillion  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Simon Racine  
Monsieur Denis Tassé  
Monsieur Luc Angers  
Monsieur Joseph de Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Monsieur Yvon Boucher  
Madame Jocelyne Houle

**CONTRE**

Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2006-1163 RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 250 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ - PHASE II ET LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À CE PROGRAMME**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 371-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1695 en date du 6 décembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 371-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 250 000 \$ pour financer le programme Logement abordable Québec – Volet privé – Phase II et la contribution financière de la Ville de Gatineau à ce programme.

Adoptée

**CM-2006-1164 RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 495 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 4C ET 4D - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 372-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1696 en date du 6 décembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 372-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 495 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phases 4C et 4D.

Adoptée

**CM-2006-1165 SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS - ASSOCIATION DES AUTEURS ET AUTEURES DE L'OUTAOUAIS - AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais a obtenu la gestion de la maison Charron pour 2006 et 2007 faisant suite à un appel d'offres de la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais demande une aide financière supplémentaire de 1 000 \$ à 3 000 \$ pour la réalisation d'une programmation en animation culturelle pour l'automne 2006 incluant la réalisation des événements suivants (programmation complète ci-jointe) : sept ateliers (le samedi matin), trois spectacles (le samedi soir), onze dîners-concerts (le dimanche de midi à 13 h 30) et onze cafés littéraires (le dimanche de 14 h à 16 h 30);

**CONSIDÉRANT QUE** le budget du programme de soutien aux organismes culturels n'est pas complètement utilisé pour la saison 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation de la programmation estivale est positive et démontre des résultats prometteurs;

**CONSIDÉRANT** l'importance de consolider ce nouvel espace culturel répondant aux besoins des artistes dans le domaine littéraire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet dépasse largement le mandat initial et qu'il donne une place importante à plusieurs disciplines artistiques et en favorisant des partenariats multiples;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouvel espace culturel est sur la bonne voie pour devenir un centre de reconnaissance du talent de notre région et de sa capacité à rayonner à l'extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est nécessaire étant donné la première année d'activités de l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais et des réalités qu'impose une année de transition en réalisation d'événements culturels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des besoins de l'organisme sera inclus dans la demande de soutien aux organismes culturels pour la saison 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à sa réunion du 30 octobre 2006 et pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1668 en date du 6 décembre 2006, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 000 \$ à l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais à l'attention de madame Nicole Balvay-Hailot, 432, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1M7 afin que l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais puisse offrir une programmation automnale d'animation culturelle présentée dans le cadre du projet de mise en valeur de la maison Charron, dans le parc Jacques-Cartier.

La directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer l'addenda au protocole d'entente pour le soutien aux organismes culturels pour l'année 2006 avec l'organisme culturel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-52907	3 000 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Adoptée

**CM-2006-1166 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE - SUBVENTION DE 20 MILLIONS DE DOLLARS - CENTRE SPORTIF DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de gestion de l'Entente Canada-Québec du programme d'infrastructures a approuvé l'octroi d'une aide financière de 20 millions de dollars dans le cadre du volet 3 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour la réalisation du Centre sportif de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière doit être conclu entre la Ville de Gatineau et la ministre des Affaires municipales et des Régions :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1729 en date du 12 décembre 2006, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière de 20 millions de dollars pour le projet 610143 – Construction d'un Centre sportif dans le cadre du volet 3 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale.

Le protocole d'entente soumis et signé par monsieur Jacques A. Tremblay, directeur des infrastructures, fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2006-1167 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 12-88, 12-89 et 12-113 étant la phase 2 du projet Plateau du Parc;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1730 en date du 12 décembre 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement Plateau du Parc, phase 2 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 27 septembre 2005 et portant le numéro de dossier 76000, minute 37440 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou ses héritiers cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes

ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 326-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 330 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 330 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 326-2006	330 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 326-2006.

Adoptée

**CM-2006-1168** **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 12-163 et 12-164 étant la phase 3 du projet Plateau du Parc;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1731 en date du 12 décembre 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement Plateau du Parc, phase 3 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 27 septembre 2005 et portant le numéro de dossier 76001, minute 37441 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou ses héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 327-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 270 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 270 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 327-2006	270 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 327-2006.

Adoptée

**CM-2006-1169 ENTENTE DE PRINCIPE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TOURISME OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais se termine le 31 décembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations entreprises entre les deux parties en septembre dernier ont conduit récemment à l'acceptation d'une entente de principe en vue de la signature d'un nouveau protocole d'une durée de trois ans avec une option de renouvellement d'un an additionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la finalisation du nouveau protocole devrait se compléter d'ici le 28 février 2007 et que les parties ont convenu de signer une entente de principe valide jusqu'à l'approbation finale du nouveau protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce nouveau protocole, les obligations financières de la Ville envers Tourisme Outaouais totaliseront un montant de 399 000 \$ et impliquera, en plus, le rapatriement de deux postes (incluant les frais afférents) pour un montant de 186 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie, la contribution de Tourisme Outaouais totalisera un montant de 210 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1732 en date du 12 décembre 2006, ce conseil approuve l'entente de principe intervenue entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer cette entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2007 les fonds nécessaires et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

Adoptée

**CM-2006-1170 MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2006-1039 -  
MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES CENTRES DE  
SERVICES DE GATINEAU ET DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-1039, a adopté des modifications à la structure organisationnelle des Centres de services de Gatineau et de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent être apportées à la résolution numéro CM-2006-1039 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1710 en date du 6 décembre 2006, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-1039 adoptée le 14 novembre 2006 afin de corriger les titres de poste de directeur adjoint pour se lire comme suit :

- nommer monsieur Daniel Dompierre au poste de directeur adjoint – Opérations aux Centres de services de Gatineau et de Buckingham / Masson-Angers;
- nommer monsieur Luc Bard au poste de directeur adjoint – Opérations aux Centres de services de Hull et d'Aylmer.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des services concernés ainsi que l'annexe A de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2006-1171 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 21.05 D) AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'EXPLOITATION, SERVICE DES  
ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIFFUSION CULTURELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signé une nouvelle convention collective en date du 23 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'horaire de travail du poste de préposé à l'exploitation au Service des arts, de la culture et des lettres, diffusion culturelle, implique un horaire variable étant donné les nombreux événements et spectacles du secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte du poste implique plusieurs heures supplémentaires annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste n'est pas visé par l'article 24.07a) paragraphe i) à iv);

**CONSIDÉRANT QUE** la restriction d'accumulation du temps supplémentaire tel que libellé à l'article 21.05d) « Temps supplémentaire » ne peut recevoir application au poste;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu de modifier l'application de l'article 21.05 d), le tout conforme aux attentes des parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1712 en date du 6 décembre 2006, ce conseil entérine la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-06-17.

Adoptée

**CM-2006-1172 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-18 CONCERNANT LA NOMINATION OFFICIELLE DANS UN POSTE ET NOUVEL HORAIRE DE TRAVAIL - EMPLOYÉE 104124**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sylvie Lemery est une employée de bibliothèque permanente en vertu de l'ancienne convention collective de l'ex-Ville de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**au moment de la fusion municipale, une erreur s'est glissée lors de l'intégration de M<sup>me</sup> Lemery et qu'aucune résolution n'a eu lieu pour nommer officiellement M<sup>me</sup> Lemery dans le poste de commis de bibliothèque service aux usagers;

**CONSIDÉRANT QU'** une erreur s'est conséquemment glissée, à l'article 24.07m) (horaires particuliers) de la nouvelle convention collective quant à l'établissement de l'horaire de travail de madame Sylvie Lemery;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont rencontrées afin de rectifier cette situation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1713 en date du 6 décembre 2006, ce conseil entérine la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de corriger la situation de M<sup>me</sup> Lemery et rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-06-18.

Adoptée

**CM-2006-1173 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-19 CONCERNANT UNE PRÉCISION À L'ARTICLE 12.09 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS**

**CONSIDÉRANT** la convention collective entre le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau signée en date du 23 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 12.9 (vacances) doit être précisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont rencontrées et ont convenu de préciser et d'apporter la modification nécessaire à l'article 12.9 des employés cols blancs;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1714 en date du 6 décembre 2006, ce conseil entérine la lettre d'entente entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-06-19.

Adoptée

**CM-2006-1174 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-27 CONCERNANT L'ARTICLE 21.09 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS - FRAIS DE REPAS**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signé une nouvelle convention collective le 23 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective prévoit, à l'article 21.09, le paiement d'une indemnité supplémentaire lorsqu'un salarié est appelé à travailler pendant la totalité de sa période normale de dîner;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 21.09 réfère à la politique de la Ville de Gatineau pour le paiement de l'indemnité supplémentaire pour un dîner;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique de la Ville n'établit pas spécifiquement la somme admissible pour le paiement de l'indemnité supplémentaire;

**CONSIDÉRANT** l'indemnité pour frais de repas prévue au Recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor du Québec et que les parties désirent s'y référer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1716 en date du 6 décembre 2006, ce conseil entérine la lettre d'entente entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-06-27.

Adoptée

**CM-2006-1175 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-29 CONCERNANT L'ARTICLE 40.07 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS - ALLOCATION VESTIMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signé une nouvelle convention collective le 23 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 40.07 (Allocation vestimentaire) utilise le terme « chandail »;

**CONSIDÉRANT QUE** le terme « chandail » et le terme « chemise » ont une signification différente au sens de la présente convention collective;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont rencontrées et ont convenu de modifier l'article 40.07 afin de le préciser;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de lettre d'entente est intervenu et répond aux attentes des parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1717 en date du 6 décembre 2006, ce conseil entérine la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-06-29.

Adoptée

**CM-2006-1176 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE D'APPELS NON URGENTS (CANU)**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la promotion de mesdames Carole Potvin et Sylvie Bélanger au poste de chef d'équipe, il y aurait lieu d'abolir un poste de commis administratif – Clientèle et un poste de téléphoniste-réceptionniste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1711 en date du 6 décembre 2006, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Centre d'appels non urgents (CANU) :

- abolir le poste de commis administratif – Clientèle (numéro 095 au plan d'effectifs des cols blancs);
- abolir le poste de téléphoniste-réceptionniste (numéro 151 au plan d'effectifs des cols blancs);

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre d'appels non urgents (CANU).

Adoptée

**CM-2006-1177 MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DE LA COUR MUNICIPALE ET DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, SERVICES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-868 adoptée le 3 octobre 2006, a accepté les modifications aux structures organisationnelles de la Cour municipale ainsi que du Service des affaires juridiques, Services juridiques;

**CONSIDÉRANT QU'**après discussion avec les directions de ces services, il y a lieu de modifier les organigrammes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1719 en date du 6 décembre 2006, ce conseil :

- accepte que le Service des ressources humaines modifie l'organigramme de la Cour municipale afin de regrouper les postes de commis administratif sous la responsabilité du chef de section, audition et jugement et abolir le poste de technicienne - perception, poste vacant depuis la promotion de madame Gisèle Roy;
- accepte que le Service des ressources humaines modifie l'organigramme du Service des affaires juridiques afin de placer tous les postes de secrétaires et de commis sous la responsabilité de la directrice, Services juridiques.

Adoptée

**CM-2006-1178 MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPIUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1736 en date du 12 décembre 2006, ce conseil :

- majore de 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil municipal le 12 décembre 2001;
- accorde une augmentation salariale économique de 1,25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, non intégrée à l'échelle, aux employés cadres des ex-Villes de Hull, de Gatineau, d'Aylmer, de Masson-Angers, de Buckingham et de l'ex-C.U.O. qui n'ont pas adhéré à la politique salariale. Cette augmentation sera versée en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs et directeurs-adjoints des Services de police et de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

Adoptée

**CM-2006-1179 RÉDUCTION DU PRIX DE VENTE DU LOT NUMÉRO 1 090 070 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LE CHEMIN FREEMAN ET REMISE À L'ACHETEUR UNE SOMME DE 26 800 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2003-1125 et CM-2006-283 adoptées les 14 octobre 2003 et 4 avril 2006, a accepté de vendre le lot numéro 1 090 070 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Freeman, au prix de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une des modalités reliées à la transaction prévoyait la réduction du prix de vente de 26 800 \$ dans le cas où l'acheteur devait assumer des coûts additionnels pour la construction des fondations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acheteur a produit un rapport d'une firme d'experts-conseils établissant les travaux additionnels et nécessaires à la construction des fondations;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'évaluation et des transactions immobilières a analysé les documents produits et recommande le remboursement au montant de 26 800 \$ à l'acheteur tel que prévu aux résolutions numéros CM-2003-1125 et CM-2006-283 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1733 en date du 12 décembre 2006, ce conseil autorise M<sup>e</sup> Roger Gosselin, notaire à remettre à l'acheteur la somme de 26 800 \$, détenu dans son compte en fidéicomis, en réduction du prix de vente conformément aux résolutions numéros CM-2003-1125 et CM-2006-283.

Adoptée

**CM-2006-1180 CESSION - ACQUISITION DE LOTS - SECTEUR BELLEVUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède huit lots (séries C et D, plan numéro 6540-05-04) sur la rue future (lot numéro 2 310 443, secteur Bellevue);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme considère que les lots privés voisins (séries A et B, plan numéro 6540-05-04) situés à l'extrémité de cette rue font partie d'une zone boisée à préserver et qu'il est opportun de réaliser la rue future sur le lot numéro 2 310 443 en y excluant ces huit lots, (séries A et B) pour les inclure éventuellement dans la zone publique P07-064;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq propriétaires des lots de la série A ont signé des promesses de cession en contrepartie de la cession par la Ville des lots de la série C;

**CONSIDÉRANT QUE** les valeurs au rôle d'évaluation et les valeurs marchandes établies par Stéphane Dompierre, évaluateur agréé confirment l'opportunité des échanges, la Ville cédant des lots évalués à 115 % des lots acquis et assumant les taxes applicables à l'échange :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1677 en date du 6 décembre 2006, ce conseil :

- accepte l'acquisition et la cession des lots ci-après :

<b>SÉRIE A</b> Lots acquis <u>par la Ville</u>	<b>SÉRIE C</b> Lots cédés <u>par la Ville</u>
2 309 916	2 309 950
2 309 918	2 309 954
2 309 923	2 309 961
2 309 924	2 309 962
2 309 925	2 309 963

- autorise le Service d'ingénierie à préparer les plans et devis et autres documents pour la réalisation de la rue future (lot numéro 2 310 443) jusqu'aux lots numéros 2 309 920 et 2 309 926 inclusivement, le tout tel que montré au plan numéro 6540-05-04;
- accepte également l'acquisition des trois lots détenus par madame Nicole Chalifoux, soit les lots numéros 2 309 911, 2 309 914 et 2 309 922 (série B) en contrepartie de la cession par la Ville des lots numéros 2 309 920, 2 309 946 et 2 309 960 (série D).

M<sup>e</sup> Viviane Foucault, notaire est mandatée pour procéder aux actes aux fins de la présente.

Les frais de notaire, de TPS et de TVQ relatifs aux échanges, si applicables, sont à la charge de la Ville.

Les fonds s'appliquant aux honoraires professionnels ainsi qu'aux taxes TPS et TVQ relatives aux échanges, au montant de 22 206 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
FDI-001	10 323,00 \$	TPS – TVQ du vendeur
FDI-002	5 883,00 \$	TVQ à la charge de la Ville
FDI-003	5 684,07 \$	Honoraires professionnels
04-13493	315,93 \$	TPS à recevoir – Ristourne
<b>TOTAL :</b>	<b>22 206,00 \$</b>	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés la somme de 21 891 \$ afin de financer les frais inhérents à l'échange des lots ci-haut mentionnés, soit les honoraires professionnels ainsi que toutes taxes s'y appliquant.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour enregistrer la transaction d'échange.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	21 891 \$		Disposition actifs - propriétés // Subventions
03-10110		21 891 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Adoptée

**CM-2006-1181 ACQUISITION À PRIX NOMINAL DES LOTS NUMÉROS 2 467 608 ET ALS ENTRE L'AVENUE DES LAURENTIDES ET LA LIMITE EST DE LA ZONE URBANISÉE DU SECTEUR ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de plusieurs lots montrés au plan numéro 8444-04-02 qui constituent avec les lots numéros 2 467 608, 2 471 219, 2 727 717, 2 727 747, 2 727 748 et 3 381 673 un ensemble à vocation publique propice à l'implantation d'un corridor vert entre l'avenue des Laurentides et la limite est de la zone urbanisée du secteur Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des lots numéros 2 467 608, 2 471 219, 2 727 717, 2 727 747, 2 727 748 et 3 381 673 ont signé une promesse de cession des lots en contrepartie de l'assumption par la Ville des taxes foncières dues au montant approximatif de 1 250 \$ incluant les intérêts dus et les taxes scolaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1678 en date du 6 décembre 2006, ce conseil accepte d'acquérir les lots numéros 2 467 608, 2 471 219, 2 727 717, 2 727 747, 2 727 748 et 3 381 673 à prix nominal ainsi que tous les droits que les vendeurs peuvent avoir sur les lots numéros 2 626 665, 3 232 399, 2 626 740, 2 467 865 et 2 626 826.

La Ville est responsable des frais de notaire et des taxes foncières dues sur les terrains cédés et dispose d'un délai de 120 jours pour vérifier l'état des sols et résilier la présente en cas de présence de contamination sur les terrains visés.

M<sup>e</sup> Manon Brazeau, notaire, qui a déjà reçu par anticipation la cession du lot numéro 3 381 673, est mandatée pour préparer les actes aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 2 424,38 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	1 349,38 \$	Acquisition de lots
FDI	1 000,00 \$	Honoraires professionnels
04-13493	75,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de dispositions de propriétés la somme de 2 350 \$ afin de donner suite à l'acquisition des lots ci-haut mentionnés ainsi qu'aux frais inhérents.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assitant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
01-74210	2 350 \$		Disposition actifs - Propriétés // Subventions
03-10110		2 350 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Adoptée

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2006.

#### **CM-2006-1182 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 18 h 25.

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier